



Décision du Maire N° 06/2014

Nos réf : AT/HB/DB/MCR

Objet : Règlement frais de maîtrise d'œuvre / Incendie en juillet 2013 des vestiaires du stade de football

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération n°16/2014 en date du 27 février 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord sur le montant d'indemnisation des assurances concernant les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de football suite au sinistre du 06 juillet 2013,
- Étant donné la réception de ces travaux le jeudi 28 août 2014 sans réserves ni refaction,
- Tirant le bilan financier de l'opération par rapport aux indemnités restant dues par l'assurance,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner l'autorisation à la Compagnie d'Assurance AVIVA de Bavans de régler directement les frais de maîtrise d'œuvre au Cabinet CUBE de Bart, à hauteur de 19 600,01 € TTC

Ce montant étant déduit de celui de l'indemnité différée du sinistre.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 31 octobre 2014

**Le Maire,
Agnès TRAVERSIER**

